



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans

Question écrite n° 23550

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'émotion du monde de l'artisanat face aux termes du décret d'application du 2 avril 1998 portant application de la loi du 5 juillet 1996. Il lui demande comment elle entend remédier aux insuffisances du décret et des dispositions prises pour son application. Au moment où l'artisanat français fait un effort important en faveur de la formation, il paraît souhaitable qu'une exigence de qualification minimale puisse être maintenue pour autoriser l'installation. L'application de ce texte risque en effet de décourager les efforts nombreux engagés par les artisans de France pour mieux se former et se qualifier. Ce décret prive notre pays de la possibilité d'obtenir à travers des entreprises artisanales solides des chances accrues de développement et de création d'emplois.

Texte de la réponse

Le décret n° 98-246 du 2 avril 1998 a été pris pour l'application de la loi du 5 juillet 1996. En effet, c'est la loi qui a prévu l'exigence d'une qualification pour l'exercice de certaines activités et non pour la création d'une entreprise. C'est la loi qui désigne sous l'appellation générale de « la personne » qui exerce l'activité ou qui en contrôle l'exercice le titulaire de la qualification, sans référence ni au chef ni au créateur d'entreprise. Enfin, aucune condition de qualification ne figure à l'article 19.I de la loi qui fixe les conditions d'immatriculation au répertoire des métiers : « doivent être immatriculées les personnes... qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent... une activité... figurant sur une liste établie par décret au Conseil d'Etat ». Le décret ne pouvait aller au-delà de ces dispositions. Toutefois, les rapports d'exécution prévus par le législateur lui-même permettront au Gouvernement de faire le bilan des résultats obtenus et de proposer éventuellement des orientations nouvelles si cela paraît souhaitable, en ce qui concerne l'actualisation de la liste des activités, notamment.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23550

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 1999, page 16

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2106